

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT-HERBLAIN CEDEX
S.A.R.L. au capital de € 3 050 000
864 800 388 R.C.S. Nantes

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 NANTES CEDEX 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

GROUPE ETPO SA

(Anciennement Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises)

30, avenue du Général Gallieni
92000 NANTERRE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2025
Quinzième résolution

RSM Ouest
18, avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 SAINT-HERBLAIN CEDEX
S.A.R.L. au capital de € 3 050 000
864 800 388 R.C.S. Nantes

ERNST & YOUNG et Autres
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 NANTES CEDEX 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

GRUPE ETPO SA (Anciennement Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises)
Siège social : 30, avenue du Général Gallieni – 92000 NANTERRE
Capital social : 24 000 000 €

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale Mixte du 16 juin 2025
Quinzième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe ETPO SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Saint-Herblain et Nantes, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

RSM Ouest

ERNST & YOUNG et Autres

Céline BRAUD

Guillaume RONCO